



Mairie de Larche

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive-la-Gaillarde

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :	19
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Votants :	19

L'an deux-mille-vingt-six, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHÉ.

Date de convocation : 24 juin 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Eric BLONDEL, Christian MINARD, Françoise ROHART, Jean-Paul PELISSIER, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Mélanie VALLAT (a donné pouvoir à Célia FERRAROLI), Mélissa BRUZAT (a donné pouvoir à Nathalie BRUZAT), Sandrine PELISSIER (a donné pouvoir à Jean-Paul PELISSIER).

Secrétaire de séance : Célia FERRAROLI

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désignation du secrétaire de séance
- Objets de la séance :

OBJET 1	2026- 054	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
OBJET 2	2026-055	Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU
OBJET 3	2026-056	Subvention versée par la collectivité à une association
OBJET 4	2026-057	Dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies – Délibération de principe
OBJET 5	2026-058	Agrandissement du club house de l'école de rugby – Choix du maître d'œuvre et attribution du marché
OBJET 6	2026-059	Convention avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la tarification sociale des cantines scolaires
OBJET 7	2026-060	Recrutement d'agents contractuels pour accroissement

OBJET 8	2026-061	temporaire d'activité Conclusion d'une convention relative à l'aide à l'installation d'un médecin
OBJET 9	2026-062	Décision modificative n°1 – Ajustements budgétaires 2026

- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du conseil municipal et fait part des procurations qui ont été données par les conseillers absents.

Puis, il propose de soumettre une délibération sur table au vote du Conseil. Il explique que cette délibération, d'ordre financier, devrait être présentée en premier, mais compte tenu du fait qu'elle est liée à la délibération n°8 qui porte sur l'aide à l'installation d'un médecin, il propose qu'elle soit étudiée à la fin de l'ordre du jour.

Avant de soumettre le procès-verbal au vote, **Monsieur le Maire** demande à ce qu'un membre du conseil se désigne pour assurer le secrétariat de séance : **Célia FERRAROLI** se porte volontaire.

OBJET 1	2026-054	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	---

OBJET 1 **2026- 051** **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026**

→ **Adoptée**

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET 2 **2026-052** **Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Votants : 19 Suffrages exprimés : 18 Blanc : 1

Délégués : 5 sièges attribués pour la liste Agir ensemble pour Larche

Suppléants : 3 sièges attribués pour la liste Agir ensemble pour Larche

OBJET 3 **2026-053** **Achat du terrain pour l'aménagement du stade de football**

→ **Adoptée**

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

OBJET 2	2026-055	Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	---

Monsieur le Maire explique qu'il y a 2 sujets, dont 1 que le conseil ne peut pas encore voter : celui du passage de la zone N en N1.

Celui, qui est proposé aujourd'hui, concerne le projet de révision simplifiée pour les petites modifications qui peuvent être apportées pour les administrés.

Monsieur le Maire précise qu'une fois que cette délibération sera votée, le dossier pourra être consulté par les administrés du 20 juillet au 20 août, et sera publié dans la presse, dans 2 journaux : La Vie Corrézienne et La Montagne.

En septembre, s'il n'y a pas de remarques, le conseil pourra voter définitivement la modification

La deuxième partie va nécessiter un peu plus de temps puisqu'il y aura une enquête publique sur la deuxième tranche du PLU.

Monsieur Nicolas HAAG demande pourquoi la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 a lieu pendant l'été.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement, il y a des personnes qui attendent pour déposer un permis de construire : s'ils le déposent, le permis va être refusé. Les modifications rentrent dans le cadre des révisions souhaitées.

Monsieur Nicolas HAAG en déduit que les révisions souhaitées permettent de favoriser certaines personnes.

Monsieur le Maire répond par la négative, puisqu'il s'agit de faire avancer réglementairement le plan local d'urbanisme qui est déjà entamé depuis un moment.

Il prend l'exemple du lotissement Puygranel dans lequel les murs de soutènement ne peuvent pas être construits. S'il faut un permis de construire total, il sera refusé. A l'époque, le PLU a été établi avec ce qui existait ; la commune se doit de réactualiser ce lotissement, pour que les constructions puissent aboutir.

S'il n'y a pas de recours, le conseil pourra voter en septembre. Jusqu'au mois de septembre, les permis de construire sont bloqués.

Monsieur le Maire ajoute qu'actuellement, il y a 10 permis de construire déposés et 3 achats de terrain dans le lotissement « PIGNOT » : 10 logements construits en accession à la propriété par POLYGONE et 3 achats par des particuliers sur les 15 derniers jours de juin.

Cette délibération n'est donc pas proposée pour favoriser certaines personnes, mais pour faire avancer les constructions sur la commune de Larche. Il ne faut pas se priver de la possibilité de construire.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 12 janvier 2006, révisé le 7 mars 2014 et modifié par délibération le 05 juillet 2017 ;

VU l'arrêté du maire du 08 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ayant pour objet l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N et de modifier le règlement écrit en ce qui concerne la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des espaces bâtis, de supprimer 3 emplacements réservés, d'ajuster le schéma de l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur de Puy Granel ;

VU l'avis conforme n°NA-2025-007726/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 8 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée n° 2.

Vu l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, qui impose une mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU au public pendant une durée d'un mois en mairie ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être mis à la disposition du public et qu'il comprend :

- Le dossier de modification simplifiée ;
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'un avis au public, précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département, et affiché en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public, qui sera adopté par délibération motivée et éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE METTRE A DISPOSITION DU PUBLIC**, pendant une durée d'un mois, du 20 juillet 2026 au 20 août 2026 le dossier de modification simplifiée n° 2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible en mairie.
- **ARTICLE 2 : DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.
- **ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

OBJET 3	2026-056	Subvention versée par la collectivité à une association Rapporteur – Monsieur Mickaël BOUSQUET
----------------	-----------------	---

Monsieur Mickaël BOUSQUET explique qu'au moment du dépôt des dossiers de subvention par les associations, l'association Larche Lissac Gym et ses Formes n'avait pas de bureau établi suite à la démission de la présidente de l'époque.

Suite à la mise en place d'un nouveau bureau, l'association sollicite le versement d'une subvention.

Monsieur Mickaël BOUSQUET propose d'accorder 200 € à l'association, montant qui ne correspond pas forcément à ce que l'association demandait et percevait auparavant (400 €).

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur Mickaël BOUSQUET en indiquant qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, puisqu'en principe, les demandes de subvention sont clôturées. Néanmoins, l'association étant davantage structurée dans la composition de son bureau que par le passé, il propose de soutenir l'association.

Vu la délibération n°2026-36 en date du 23 avril 2026 permettant au Conseil municipal de voter l'attribution de subventions ultérieures à ce conseil ;

Vu la demande de l'association Larche Lissac Gym et ses Formes, dont le bureau vient d'être récemment renouvelé, de bénéficier d'une subvention de la commune au titre de l'exercice 2026 ;

Il est proposé de lui attribuer la somme de 200 €, ce qui porte ainsi le montant total des subventions versées en 2026 par la commune à 25 602.25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association Larche Lissac Gym et ses Formes, les crédits étant inscrits au budget 2026 pour un montant de 28 000 € ;

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

OBJET 4	2026-057	Dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies – Délibération de principe Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA
----------------	-----------------	---

Monsieur Edouard VEGA TOCA explique qu'à la demande du service de gestion comptable, le Conseil va devoir adopter une délibération qui va faire état des charges à imputer sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Madame Nathalie BRUZAT demande si les dépenses réalisées dans le cadre de la plantation des arbres de naissance, et notamment par exemple les arrosoirs achetés pour les grands frères ou grandes sœurs, rentrent dans ce cadre.

Monsieur Edouard VEGA TOCA répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise qu'en revanche, les dépenses relatives aux arbres ne rentrent pas dans ce compte, mais dans celui des investissements, en immobilisation.

Monsieur Edouard VEGA TOCA précise que cette délibération permet de faciliter les affectations comptables pour les services de la Trésorerie

Vu la demande du Comptable du Service de Gestion Comptable aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, dont le montant du budget est fixé pour 2026 à 16 000 €, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les repas et chocolats offerts aux aînés de la commune en début d'année ;
- Les fleurs, bouquets, livres, gravures, médailles, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, tels que les feux d'artifice ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (nacelle, chapiteaux...),

- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieure) lors de déplacements individuels ou collectifs, à l'occasion de rencontres nationales ou internationales, et ou / de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE DE VALIDER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal ;

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

OBJET 5	2026-058	Agrandissement du club house du club et de l'école de rugby – Choix du maître d'œuvre et attribution du marché Rapporteur – Monsieur Eric BLONDEL
----------------	-----------------	--

*Monsieur Eric BLONDEL explique qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée dans le cadre de ce dossier, auprès de 3 architectes.
2 ont répondu.*

Retenir le maître d'œuvre de cette opération permettra de solliciter les subventions auprès des financeurs dès la rentrée de septembre, puisqu'il est demandé de restituer le dossier d'esquisse, l'avant-projet sommaire et l'estimation financière pour le mois de septembre.

Il est ainsi proposé de retenir l'offre du cabinet MAAD pour un montant de 11 040 € HT.

Dans le cadre du projet d'agrandissement du club house du club et de l'école de rugby estimé à 120 K€ HT de travaux, la commune a lancé une consultation auprès de maîtres d'œuvre, avec une réception des offres fixée au 25 juin 2026.

Ce marché lancé selon une procédure adaptée comporte une mission de base, avec remise d'un dossier esquisse et APS pour la mi-septembre.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Critère technique : 50 %
- Critère du prix : 50 %

Sur les trois maîtres d'œuvre consultés, seul le cabinet STUDIO ARCHITECT n'a pas souhaité répondre compte tenu de sa charge de travail et de son emploi du temps.

Les propositions étudiées sont donc les suivantes :

MAITRES D'OEUVRE	MONTANT HT	MONTANT TTC	TAUX HONORAIRES PROPOSE
TRAVERS Manon	13 800 €	16 560 €	11.5%
MAAD	11 040 €	13 248 €	9.20%

Le classement des offres est le suivant :

	TRAVERS Manon	MAAD
	Note	Note

Critère valeur technique	35	40
Prix	40	50
TOTAL	75	90

Il est ainsi proposé de retenir l'offre du cabinet MAAD pour un montant de 11 040 € HT, soit 13 248 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE DE RETENIR** l'offre du cabinet MAAD pour un montant de 11 040 € HT.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

OBJET 6	2026-059	Convention avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la tarification sociale des cantines scolaires Rapporteur – Monsieur Stéphane BORDAS
----------------	-----------------	--

Monsieur Stéphane BORDAS explique que depuis 2023, la commune bénéficie d'un dispositif d'Etat qui existe depuis 2019, soit une dotation de solidarité rurale qui permet à l'Etat de reverser une somme sur des repas facturés à 1 euros maximum.

Une convention de 3 ans avait donc été conclue à cet effet. Comme elle arrive à terme, il convient de reprendre une délibération, étant entendu que le dispositif ne peut courir que jusqu'au 31 décembre 2027, suite à la mise en place de nouvelles dispositions par le Ministère du Travail, de la santé, de la solidarité et des familles en juillet 2025.

Pour bénéficier du dispositif, la commune doit prévoir 3 tranches de tarification, avec au minimum une tranche à 1 euro maximum pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 €.

Monsieur Nicolas HAAG demande si le nombre de 3 tranches constitue un minimum, et s'il est possible d'en faire davantage.

Monsieur le Maire répond par la négative, et explique qu'au début du dispositif en 2019, il appartenait à la commune de fixer le taux d'imposition. Il prend l'exemple de la commune de BRIGNAC qui avait 98 % de ses administrés « parents » qui payaient 1 euro.

Puis l'Etat a fixé les taux.

Monsieur Stéphane BORDAS explique néanmoins que la commune aurait pu faire une tranche supplémentaire, puisqu'elle ne perçoit la subvention que sur les tarifs à 1 € et 0.95 €. Mais il rappelle aussi que le tarif de 3 € se situe en-dessous du coût réel du repas.

Monsieur Nicolas HAAG fait part du fait qu'il a connu l'école de Larche sans tarification particulière. Les parents payaient donc le même prix. En passant à cette tarification particulière, qui concerne environ 35 % des élèves, il fait remarquer que la mairie paie moins cher pour la cantine puisqu'elle perçoit les subventions.

Il ajoute qu'on aurait pu imaginer que la commune fasse les mêmes dépenses et choisisse de les répartir pour proposer à des familles, dont le QF est un peu plus haut que celui de 1000 €, de bénéficier d'un tarif cantine à 2.50 € et à 3 € pour les autres.

Monsieur le Maire et Monsieur Edouard VEGA TOCA en conviennent et indiquent qu'il y a bien d'autres solutions, tout en précisant que la commune a du faire face à une augmentation d'environ 20% sur les dépenses alimentaires en 3 ans.

Monsieur Nicolas HAAG indique que ceux qui sont juste au-dessus des 1000 € auraient été satisfaits de pouvoir bénéficier d'un repas à 1.50 €. L'échelonnement des tranches est plus équitable.

Monsieur Edouard VEGA TOCA répond que la gestion de tranches supplémentaires est également plus complexe.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le dispositif pourra être revu en 2027 en fonction de la pérennité ou non de ces aides.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro seulement.

L'objectif est ainsi de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Ce dispositif prévoit le versement d'une aide financière aux communes rurales de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles, et qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurale péréquation (DSR).

L'aide accordée par l'Etat est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum. Elle peut être bonifiée de 1 €, pour atteindre 4 €, si la cantine de la commune respecte les engagements EGalim et s'inscrit sur la plateforme « ma cantine ».

Depuis 2023, la commune de LARCHE bénéficie de ce dispositif.

Une convention triennale avait donc été conclue à cet effet. Cette dernière ayant pris fin, la commune souhaite reconduire le dispositif et renouveler la convention qui ne peut être désormais conclue que jusqu'au 31 décembre 2027, suite à la mise en place de nouvelles dispositions par le Ministère du travail, de la santé, de la solidarité et des familles en juillet 2025.

Afin de bénéficier de cette aide et de la bonification dès à présent, la commune doit adopter une tarification sociale comprenant au moins 3 tranches tarifaires selon les revenus des familles, avec une tranche à 1 € maximum pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 €.

Il est ainsi proposé l'application d'une tarification sociale, comme exposée ci-contre, étant entendu qu'il est demandé aux familles de fournir l'attestation du quotient familial et de communiquer tout changement de situation à la Mairie.

Quotient familial	Tarif
de 0 à 699	0.95 €
de 700 à 1000	1.00 €
au-delà de 1001	3 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE FIXER** la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus ;
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires ainsi que l'avenant EGalim afin de bénéficier des aides dès la signature desdits documents.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

OBJET 7	2026-060	Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité Rapporteur – Monsieur Stéphane BORDAS
----------------	-----------------	---

Monsieur Stéphane BORDAS explique qu'il s'agit de procéder au remplacement d'un agent qui part à la retraite, par le recrutement de 2 agents contractuels, qui expérimenteront la nouvelle organisation proposée au sein du service des affaires scolaires et parascolaires.

Il précise que ces recrutements permettront à la fois d'optimiser le fonctionnement de l'école, et d'augmenter le temps de travail des 2 agentes contractuelles qui sont déjà employées au centre de loisirs.

Le temps de travail des agents contractuels sera annualisé.

Madame Karine MATHOU demande si les agents contractuels bénéficieront d'un temps plein, en cumulant les 2 postes.

Monsieur Stéphane BORDAS répond que leur volume d'heures correspondra à environ à 30 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire ajoute qu'il est difficile de maintenir du personnel en poste à l'ALSH, les contrats étant d'une durée hebdomadaire de 19 heures. Les agents recrutés pourront ainsi voir leur volume d'heures augmenter, en faisant des remplacements d'agents pour congés ou maladie, quand cela sera nécessaire.

Monsieur Stéphane BORDAS précise qu'on a remplacé le volume d'heures de l'agent qui part à la retraite, en changeant les missions des agents.

Monsieur le Maire indique que l'agent à 21 heures va réaliser l'entretien de toutes les salles extérieures de la commune, alors qu'avant cette mission était répartie entre les agents de l'école, ce qui était complexe à gérer.

Monsieur Nicolas HAAG s'interroge sur le volume d'heures hebdomadaire que réalisera l'agent, sachant que son contrat est annualisé.

Monsieur le Maire répond que cet agent fera des heures en continue, son emploi du temps variera, entre 6h30 et 14h30, sachant qu'elle ira à l'ALSH le mercredi et les vacances scolaires. Elle ne fera pas dans la même journée à la fois l'école et à la fois le centre aéré. Il s'agit de combiner et conjuguer les emplois du temps.

Il ajoute que cette personne vient de Brive et travaillait à la fois dans les écoles et les ALSH.

La proposition de la commune en nombre d'heures est supérieure aux heures qu'elle avait sur Brive.

Les heures sont calculées pour qu'elle ait son créneau horaire en continu, sans avoir à se déplacer deux fois sur la commune.

Au niveau de la rémunération, **Monsieur Nicolas HAAG** demande si les agents contractuels relèveront de la même grille indiciaire que l'agent qui part à la retraite, ajoutant qu'à travail égal, salaire égal.

Madame Nathalie BRUZAT lui répond que la seule variable d'ajustement entre les rémunérations est l'ancienneté.

Monsieur Edouard VEGA TOCA précise que la législation du travail est respectée.

Monsieur Nicolas HAAG indique comprendre l'objectif d'optimisation de fonctionnement de l'école poursuivi par la commune, mais restera vigilant afin de s'assurer que les situations des agents ne soient pas précarisées.

VU l'article L 332-23-1 du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, lié à une réorganisation de service réalisée à titre expérimental, à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21 h annualisées pour l'un et 7 h 87 annualisées pour l'autre, et dont les missions seront les suivantes :

Missions du contractuel 21 heures /semaine, annualisées	Missions du contractuel 7 heures 87 / semaine, annualisées
Entretien des locaux de la commune Surveillance périscolaire Service restauration	Surveillance des enfants en garderie Entretien des locaux

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, relevant de la grille indiciaire de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le recrutement des agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, lié à une réorganisation de service pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois).
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à se charger des recrutements et signer les contrats d'engagement, les crédits correspondants étant inscrits au budget.
- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 -1 du Code de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

OBJET 8	2026-061	Convention relative à l'aide à l'installation d'un médecin Rapporteur – Madame Nathalie BRUZAT
----------------	-----------------	---

Madame Nathalie BRUZAT explique que l'objectif de cette délibération est d'autoriser la signature d'une convention relative à l'aide à l'installation d'un médecin sur LARCHE au sein de la maison médicale.

Elle rappelle l'historique de ce dossier en précisant que la première entrevue avec le médecin date de l'été 2025, ce dernier étant venu visiter les locaux en vue de s'y installer.

Elle précise que cette convention porte donc sur une aide à l'installation, qui se décompose en une aide de 6 000 € pour la prise en charge d'investissements liés notamment à la logistique et une aide annuelle de 8 000 € qui sera versée sur 5 ans, qui permettra au médecin d'avoir un secrétariat.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre prochain.

Elle poursuit en indiquant que le médecin souhaite fonctionner à la fois avec un secrétariat physique pour quelques heures et avec DOCTOLIB, puisqu'au départ, il ne sera pas à temps plein au cabinet.

Elle explique en indiquant que ce choix est propre à chaque médecin.

Le médecin sera l'employeur de la secrétaire médicale ; les entretiens d'embauche sont en cours.

Pour compléter ses propos, Madame Nathalie BRUZAT ajoute que la commune est classée en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) par l'ARS avec l'avantage pour les médecins de pouvoir percevoir une aide de l'ARS pour cette installation.

Le passage de la commune en ZIP a eu lieu en janvier 2026, et la commune en a été informée il y a peu de temps.

Monsieur le Maire explique que Madame Nathalie BRUZAT a travaillé étroitement et longuement avec l'ARS à ce sujet (depuis plus de 18 mois). Le Préfet et le Sous-préfet ont même été saisis de la problématique.

Le premier travail de l'ARS a été donc de cartographier le territoire afin de faire un état des lieux du nombre de médecins installés et d'identifier les manques, et notamment les zones désertiques.

Monsieur Jérôme BADOUD intervient et s'adresse au Conseil en expliquant que l'arrivée de médecins à Larche a été un sujet qui a animé la campagne électorale, puisqu'il rappelle s'être engagé avec son équipe à la venue du médecin en cas de victoire aux élections municipales.

Il fait part d'une grande satisfaction à l'idée que cette installation soit désormais effective, tant pour donner vie à la maison médicale que pour le bien des Larchois.

Il indique également avoir procédé avec Philippe GILIBERT au recensement des résidents larchois qui n'ont pas de médecin et avoir convenu, avec le Docteur ABREU qui s'installe, de lui transmettre ces informations.

Il profite du fait que le sujet médical soit abordé pour faire un point sur le second médecin, pédiatre, d'origine Cambodgienne dont il avait parlé pendant la campagne.

Il indique que ce dernier a validé toutes ses équivalences (EVC) au printemps. Il suit désormais la dernière étape avant de pouvoir exercer en libéral, qui est une période de consolidation en hôpital, en service pédiatrie dans la banlieue Lilloise. Un projet ministériel prévoyait de ramener cette période de 2 ans à 6 mois ou un an ; à date ce n'est pas validé et le médecin a débuté cette période pour 2 ans.

Ne souhaitant pas poursuivre sa carrière en hôpital et n'étant pas fermé à venir sur Larche ou à proximité, Monsieur Jérôme BADOUD demande si l'installation de ce jeune médecin intéresserait le Conseil municipal et remet le CV actualisé de ce professionnel de santé.

Enfin, s'agissant de la convention proposée au vote du Conseil, **Monsieur Jérôme BADOUD** demande des précisions sur le loyer qu'aura le médecin.

Monsieur Edouard VEGA TOCA demande si le jeune médecin fait acte de candidature pour exercer au sein de la maison médicale de la commune

Monsieur Jérôme BADOUD répond qu'aujourd'hui ce médecin doit terminer sa période de formation, mais qu'à l'issue de cette période, il est intéressé par la maison médicale de LARCHE. Sa formation se terminerait en 2028.

Madame Nathalie BRUZAT souhaite rappeler la démarche de recherche des professionnels de santé, qui est celle de solliciter systématiquement la mairie.

Monsieur Nicolas HAAG ne comprend pas ce rappel de procédure, alors qu'un second médecin serait prêt à s'installer sur la commune sans avoir préalablement sollicité la mairie.

Monsieur Jérôme BADOUD souhaite faire une synthèse de son propos et demande si la collectivité serait intéressée par une candidature potentielle de ce médecin pour 2028.

Madame Nathalie BRUZAT répond que la commune recherche toujours activement des médecins qui s'installeraient. Toutes les propositions sont entendues.

Elle tient cependant à alerter sur la place qu'il reste au sein de la maison médicale, et précise que l'installation d'un second médecin est privilégiée dans les candidatures de professionnels de santé que reçoit la mairie.

Elle répond favorablement à la candidature de ce jeune médecin, dont elle sait que l'installation peut prendre jusqu'à un an. Elle indique apprécier la démarche et invite Monsieur Jérôme BADOUD à la tenir informée quand le jeune médecin sera prêt.

Monsieur Edouard VEGA TOCA indique que la commune a d'autres contacts de médecins et rappelle qu'il n'est pas possible de prendre l'engagement aujourd'hui de réserver le cabinet pour 2028, si d'autres médecins se sont installés entre temps. Il n'y a pas de priorité dans l'installation.

Monsieur Jérôme BADOUD en convient et précise que l'arrivée de médecins sur la commune ne doit pas être un sujet de divergence au sein du Conseil municipal.

Sur la question du loyer du médecin au sein de la maison médicale, Madame Nathalie BRUZAT répond qu'un bail professionnel sera signé, comme prévu par la délibération votée en septembre 2023, la convention d'aide à l'installation et le bail allant de pair.

Monsieur le Maire clôture les débats et précise que la commune informera ses administrés de l'arrivée du médecin, sans faire une importante communication, puisque le médecin ne le souhaite pas particulièrement, ce dernier ayant fait part du fait qu'il s'était senti, en otage, au centre d'une élection.

Monsieur Jérôme BADOIR demande sur combien de jours les consultations auront lieu.

Madame Nathalie BRUZAT répond qu'elles se dérouleront sur 3.5 jours au début, car il garde un jour pour la MAD à Brive. Il fera également des visites à domicile sur une demi-journée pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

A propos de Monsieur Philippe GILIBERT, qui avait à cœur de bien faire pour sa commune, **Monsieur Edouard VEGA TOCA** s'interroge sur les raisons pour lesquelles ce dernier n'a pas accepté le mandat de conseiller municipal.

Monsieur Jérôme BADOIR n'apporte pas de réponse, n'étant pas le porte-parole de Monsieur GILIBERT.

Monsieur Nicolas HAAG demande quel est le montant du loyer dont le médecin devra s'acquitter.

Monsieur Edouard VEGA TOCA répond qu'il s'agit d'une autre étape et que le montant sera communiqué ultérieurement.

Monsieur le Maire ajoute que les paramédicaux bénéficient de 6 mois de loyer gratuit à leur entrée dans la maison médicale, ce qui leur permet d'acheter du matériel ; le médecin bénéficie quant à lui de primes et d'aides. Il faut donc trouver un équilibre entre les professionnels.

Monsieur Nicolas HAAG s'interroge sur l'installation du médecin si le bail n'est pas signé.

Madame Nathalie BRUZAT répond qu'il faut rester prudent, tant qu'il n'est pas installé, mais ajoute savoir que le médecin a informé l'ARS et la CPAM de son installation sur la commune.

Monsieur Nicolas HAAG demande quelle est la nature juridique du bail qui sera proposée au médecin, et quel sera le montant du loyer.

Monsieur Edouard VEGA TOCA précise qu'il s'agit d'un bail professionnel à conclure pour une durée de 6 ans et que le montant du loyer reste à finaliser.

Monsieur le Maire préfère rester prudent et ne pas donner de montant pour l'instant, et ajoute que la convention relative à l'installation et le bail seront signés concomitamment. Il précise que les conditions financières tenant au bail ont été proposées au médecin.

Monsieur Edouard VEGA TOCA indique qu'il est prévu un loyer pour un cabinet médical de 600 € par mois. Comme le médecin bénéficie de conditions dérogatoires actuellement en cours de négociations, le loyer, dont il s'acquittera, sera progressif pendant un certain nombre de mois pour arriver à un loyer mensuel de 600 €.

Monsieur le Maire réitère ses propos en expliquant, par expérience, qu'il ne souhaite pas divulguer des éléments de négociations, tant que le bail n'est pas signé.

Monsieur Jérôme BADOIR demande ce qu'il se passera si le médecin se désengage au bout de 3 ans alors que la convention d'installation a une durée de 5 ans.

Monsieur Edouard VEGA TOCA et **Monsieur le Maire** lui répondent qu'une clause dans la convention prévoit le remboursement des aides.

Enfin, **Monsieur Jérôme BADOIR** souligne que le but des conseils municipaux est d'échanger des idées.

Monsieur le Maire en convient mais rappelle qu'il ne faut pas alors rapporter les propos qui se sont tenus en conseil, comme cela s'est passé pour le rugby. Il indique avoir été interpellé par le Président du club le lendemain.

Monsieur Nicolas HAAG répond que ce n'est que sa parole et qu'on ne connaît pas les propos qui ont été tenus. Il trouve facile de cibler la minorité en ne voulant pas donner des informations et dire que les propos du conseil sont rapportés.

Monsieur le Maire répond à nouveau, que tant que la convention n'est pas signée, il faut rester prudent. Il pense que les larchois n'apprécieraient pas, sur un petit malentendu, que le médecin « fuit ».

Monsieur Nicolas HAAG a bien compris les explications de Monsieur le Maire mais estime que les éléments de réponse concernant le loyer notamment devraient être partagés avec l'ensemble du Conseil, et non pas seulement entre Elus de la majorité.

Madame Nathalie BRUZAT reprend en indiquant que les conseillers de la majorité ont connaissance d'éléments financiers, mais il reste encore à finaliser certains aspects.

Elle poursuit en précisant que dès que le montage aura abouti, l'ensemble du Conseil en aura connaissance.

Monsieur Nicolas HAAG répond que dans ce cas, il sera trop tard pour en débattre puisque la convention aura été signée et que le médecin sera arrivé. Pour lui, c'est mettre les gens devant le fait accompli.

Madame Nathalie BRUZAT reprend la parole pour ajouter qu'une délibération s'applique dès lors qu'elle est votée. Si le Conseil vote contre, elle ne s'appliquera pas.

Monsieur Nicolas HAAG lui répond que personne ne va voter contre l'installation d'un médecin, et que finalement, le conseil n'aura donc pas le choix.

Madame Nathalie BRUZAT lui répond qu'il pourrait toujours voter contre les modalités d'installation.

Monsieur le Maire souhaite clôturer le débat, et apporte une dernière précision sur le bail : le bail a été établi au m² comme défini par délibération votée en septembre 2023.

Monsieur Jérôme BADOIR demande enfin à Monsieur le Maire s'il y aura une inauguration de la maison médicale.

Monsieur le Maire annonce que l'inauguration pourrait avoir lieu en septembre sous réserve notamment des agendas du Préfet et du Sous-préfet, et des financeurs.

Vu l'article L1434-4 du Code de la santé publique ;

Vu l'article L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles R1511-44 à 46 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les démarches entreprises entre la Commune représentée par son Adjointe en charge du social et de la santé et le médecin en octobre 2025,

Vu l'arrêté n°2026-018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin de l'Agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine en date du 30 janvier 2026.

Un des objectifs du Schéma régional de santé de la Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018-2028 est de promouvoir un accès équitable à la santé sur les territoires.

Il se traduit concrètement par un objectif opérationnel visant à favoriser l'installation de praticiens, plus particulièrement dans les zones définies comme prioritaires, dans une optique d'équité dans l'accès aux soins.

La commune de Larche relève désormais d'une Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) depuis l'arrêté pris par l'ARS de Nouvelle-Aquitaine en date du 30 janvier 2026.

Pour mémoire, le zonage établi par l'ARS prend en compte différents critères reflétant l'accès aux soins en médecine générale dont, notamment, les besoins de soins en fonction de l'âge de la population, le temps d'accès à un médecin généraliste, le volume d'activité des médecins, et ce, en vue de prendre en compte le manque de médecins, et d'anticiper les départs à la retraite.

C'est dans ce contexte et dans l'intérêt public local que la Commune de LARCHE souhaite lutter contre la désertification médicale et maintenir l'offre de soins, en contribuant à l'installation d'un médecin dans sa maison médicale, en complément des mesures incitatives mises en place par l'Assurance-maladie et l'Agence régionale de santé.

En effet, conformément aux articles L1511-8 et R1511-44 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent accorder des aides aux professionnels de santé.

Ces aides peuvent revêtir diverses formes et consister dans :

- La prise en charge, en tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

A noter que les aides à l'installation de médecins accordées sur le fondement de l'article L. 1511-8 du CGCT reposent sur une condition territoriale impérative, et ne peuvent donc être versées que pour des professionnels s'installant ou se maintenant dans des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés d'accès aux soins, telles que définies par arrêté de l'ARS ; ce qui est le cas pour la commune de Larche.

Dans ce cadre, elle propose au médecin, qui souhaite s'installer au sein de la maison médicale de la commune, la conclusion d'une convention qui prévoit, outre les engagements de chacune des parties, le versement :

- d'une prime d'installation d'un montant de 6 000 €, destiné à la prise en charge des investissements nécessaires à l'exercice de l'activité médicale ;
- d'une prime d'exercice forfaitaire d'un montant annuel de 8 000 €, sur une durée de 5 ans , soit un montant total de 40 000 € ; destiné à la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement nécessaires à l'activité médicale.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

En parallèle de cette convention, le médecin bénéficiera du bail professionnel, validé par délibération n°2023-089 en date du 28 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE VALIDER** les dispositions de la convention ;
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- **ARTICLE 3 : D'IMPUTER** les primes sur le budget de fonctionnement de la commune, à la nature 65748.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	--

Monsieur Edouard VEGA TOCA explique que cette délibération est le pendant de la délibération précédente, puisqu'il s'agit d'approuver le transfert d'une somme de 14 000 € du compte 615231 chapitre 11 au compte 65748 du chapitre 65.

Cette somme de 14 K€ correspond au montant de 6 K€ pour la prime à l'installation et de 8 K€ pour les frais de fonctionnement, étant entendu que la somme de 8 K€ sera versée annuellement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les écritures liées à un virement de crédits pour le versement d'une prime d'installation et d'une prime d'exercice forfaitaire au médecin, dont l'installation au sein de la Maison médicale de la commune est programmée fin août 2026.

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses			
Chapitre 011	Charges à caractère général		
615231	Entretien, réparations voirie	- 14 000,00 €	
Chapitre 65			
65748	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	+ 14 000,00 €	
	TOTAL GENERAL	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE D'APPROUVER** les écritures comptables ci-dessus présentées ;

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** laisse la parole à Monsieur Benoît GOUDOUNESQUE pour présenter le projet « Associations en scène », sur lequel ont également participé Madame Célia FERRAROLI et Monsieur Mickaël BOUSQUET.

Monsieur Benoît GOUDOUNESQUE et Madame Célia FERRAROLI expliquent qu'une manifestation est ainsi organisée le 12 septembre et qu'elle réunira les associations larchoises.

Les 30 associations ont toutes été conviées. L'idée est de mettre en valeur leur activité, tant au niveau culturel qu'associatif.

Une scène sera mise à disposition pour les associations qui souhaitent faire des démonstrations. Il y aura également une buvette et un food-truck

La journée se déroulera autour du gymnase, sous les platanes, en plein air. La salle des fêtes est réservée en solution de repli s'il fait mauvais temps. Le but est d'être en extérieur pour que les sportifs fassent leur démonstration et leur présentation.

Monsieur le Maire informe de la sortie mi-juillet du « Vivre à Larche » (VAL) et de la date prévisionnelle du prochain conseil municipal le 22 septembre à 20 heures, au cours duquel sera proposé le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Monsieur Nicolas HAAG demande s'il y a des groupes d'expression dans le VAL.

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane BORDAS indiquent qu'il n'y a que des informations sur la vie locale et qu'il n'y a pas de mot du Maire ni de la majorité.

Monsieur Jérôme BADOUR indique, pour information, avoir vu une communication de l'opposition à Cosnac, sous forme de conférence de presse et pense que l'opposition a le droit de s'exprimer dans les bulletins d'informations.

Monsieur le Maire répond qu'en principe et jusqu'à présent, il n'y a que des informations pratiques dans le VAL.

Monsieur Stéphane BORDAS propose de transmettre le projet de VAL avant sa publication.

Monsieur le Maire informe ensuite de l'avancée de quelques travaux, comme ceux du parking de Pré la Rivière et de voirie à Puyjbert, qui débiteront début juillet.

Il indique qu'il y aura un affichage à l'entrée de Puyjbert pour informer les riverains des travaux et de leur durée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas HAAG qui souhaite présenter des vœux.

Monsieur Nicolas HAAG énonce que le vœu représente une expression et que le but est d'en débattre pour les soumettre au vote du Conseil.

Monsieur le Maire indique que ces propositions de vœux ne seront pas soumises au vote du conseil de ce jour.

Monsieur Nicolas HAAG explique que son groupe souhaite présenter des vœux qu'il souhaite soumettre en vote, comme il l'a expliqué lors de la commission des affaires scolaires qui s'est tenue juste avant la séance du conseil.

Monsieur Edouard VEGA TOCA demande comment se prononcer immédiatement sur des vœux qui ont été annoncés une heure avant le conseil. Il précise qu'il ne votera pas sur des vœux, en n'ayant eu aucune information.

Monsieur Stéphane BORDAS demande quel est la nature, le sujet du vote.

Monsieur Nicolas HAAG répond vouloir recueillir le point de vue du conseil sur les vœux proposés. Il s'agit d'un vote qui sera inscrit au conseil municipal, mais il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'une orientation. Il propose de formuler des vœux et demande à ce qu'ils soient débattus et qu'à l'issue des débats, chaque conseiller puisse exprimer son point de vue.

Le premier vœu concerne la gratuité de l'école : **Monsieur Nicolas HAAG** le lit :

« L'école est gratuite », dit-on souvent.

En réalité, elle ne l'est pas totalement. À ce jour, pour l'école de Larche, les cahiers sont fournis mais le reste du matériel scolaire — trousse, stylos, matériels de géométrie, ardoises, porte-vues, colle, etc. — reste entièrement à la charge des familles, pour un montant réel situé entre 40 et 60 € par enfant selon les niveaux.

Pour certaines familles, ce n'est qu'une formalité. Pour d'autres, c'est une vraie difficulté, surtout dans un contexte d'inflation sévère et durable.

Considérant que l'école publique doit garantir l'égalité entre tous les enfants, quelles que soient les ressources des familles ;

Considérant que le coût des fournitures scolaires représente chaque année une charge importante pour de nombreux foyers, en particulier dans une commune comme Larche où une partie des ménages est exposée à la hausse du coût de la vie ;

Considérant que plusieurs communes françaises ont déjà mis en place la gratuité totale des fournitures scolaires, avec un impact budgétaire maîtrisé et un bénéfice social immédiat ;

Considérant que la municipalité de Larche peut renforcer son engagement en faveur de la réussite éducative en prenant en charge l'ensemble des fournitures scolaires pour les enfants scolarisés de la maternelle au CM2 ;

Le conseil municipal de Larche émet le vœu que la commune mette en place, dès la rentrée de septembre 2026, la gratuité totale des fournitures scolaires pour tous les enfants domiciliés à Larche et scolarisés dans l'école de la commune.

Cette gratuité prendrait la forme d'un colis individuel de fournitures, remis à chaque famille à la mairie avant la rentrée.

Grâce à des achats groupés, réalisés auprès de fournisseurs spécialisés pour collectivités, le coût du colis peut être réduit à moins de 30 € par enfant contre 40 à 60 € lorsque les familles achètent individuellement.

Il est envisageable de proposer que cette mesure soit étendue à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école de Larche, y compris ceux des communes voisines rattachées au RPI, à partir de la rentrée de septembre 2027, dans le cadre d'une coordination intercommunale.

Le coût total pour la commune resterait de l'ordre de 4 000 € à 5 000 € et pourrait être imputé sur la ligne 011 – Charges à caractère général du budget prévisionnel. Cette dépense représente un peu plus de 0,5 % du montant budgétisé pour cette ligne (701 K€).

Ce vœu n'est pas seulement technique. Il dit quelque chose de notre vision de la commune :

- Une commune qui protège les familles,
- Une commune qui investit dans l'avenir,
- Une commune qui met l'éducation au cœur de ses priorités.

Pour un coût très raisonnable, nous pouvons rendre l'école réellement gratuite, soutenir toutes les familles de Larche, et garantir à chaque enfant les mêmes chances de réussite. C'est une mesure simple, juste, efficace. »

Monsieur Nicolas HAAG précise à l'ensemble du conseil que ce vœu n'est pas figé dans le marbre et peut évoluer, dans le cadre des débats.

Monsieur Stéphane BORDAS souhaite répondre, comme il l'a fait en commission des affaires scolaires qui s'est tenue juste avant le conseil, qu'il n'est pas en capacité d'émettre un avis sur ce sujet, car :

- Souhaite vérifier les chiffres budgétaires avancés
- Il s'agit d'un engagement financier pour la commune, laquelle engage déjà pour l'école la somme de 14 000 € pour les fournitures liées à la vie scolaire et mises à la disposition du Directeur de l'école, et pour les repas, qui sont déjà largement facturés en dessous du prix réel.
- S'interroge sur la gratuité en tant que fait éducatif.

Il demande à quoi sert de voter le vœu si ce n'est pas un engagement.

Il souhaite que ce vœu soit étudié en commission pour proposer au conseil municipal un dossier sérieux, solide et structuré et que chacun puisse donner son avis en tout état de cause et connaissance de cause.

Il indique qu'il lui est impossible de prendre cet engagement ou de voter quoi que ce soit.

Il ajoute que la commune a fait des investissements importants sur l'école grâce notamment à de l'autofinancement, démontrant une gestion rigoureuse et stricte de la commune.

Il demande comment augmenter un budget de fonctionnement en sachant que d'autres investissements en seront fortement impactés par la suite.

Il précise que ce vœu peut être et doit sûrement être étudié, mais pas de cette manière, en fin de conseil municipal.

Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer que ce vœu doit être examiné en commission des affaires scolaires.

Monsieur Nicolas HAAG souhaite que le conseil en débattenne.

Monsieur **Eric BLONDEL** demande quel est le rôle des commissions si elles ne sont pas saisies à cet effet.

Madame Karine MATHOU estime qu'il est intéressant pour le conseil municipal d'émettre des idées, de les partager et de les voter. Elle souhaite aussi que ce vœu soit étudié en commission.

Monsieur Nicolas HAAG demande à ce que le vœu soit voté, en tant qu'orientation du conseil. Il réitère, en qualité de conseiller municipal, sa proposition de vœu afin de recueillir un vote sur son contenu, lequel peut être amendé.

Madame Nathalie BRUZAT trouve la proposition de vœu intéressante, sur le fond mais pas sur la forme. Elle nécessite d'être explorée et travaillée.

En conclusion, **Monsieur le Maire** demande à ce que ce vœu soit étudié en commission des affaires scolaires

Ce vœu serait que, sur proposition de Monsieur Nicolas HAAG, le Conseil municipal de Larche émette le vœu que la commission des affaires scolaires étudie la faisabilité de la gratuité à l'école.

Monsieur Nicolas HAAG demande à ce que soit mentionné dans le PV que le conseil municipal a refusé de voter le vœu.

Monsieur Stéphane BORDAS demande à ce que le conseil municipal émette le souhait que ce vœu soit étudié en commission des affaires scolaires avant d'être soumis au vote.

Monsieur Nicolas HAAG indique soumettre un vœu et demande à Monsieur le Maire de le soumettre au vote.

Le conseil municipal refuse de voter.

Monsieur le Maire demande si le conseil est d'accord pour soumettre le vœu à la commission des affaires scolaires et qu'il soit étudié. Il ne peut pas être demandé au conseil de voter la gratuité de l'école.

Il indique prendre la responsabilité et demande à la commission d'étudier le vœu proposé par Monsieur Nicolas HAAG. Le vœu sera voté quand le vœu aura été étudié.

Compte tenu du contexte, les autres propositions de vœux que souhaitait formuler Monsieur Nicolas HAAG ne sont pas présentées.

Monsieur Jérôme BADOUR souhaite donner une information sur le classement de l'auto-école larchoise primée meilleure auto-école de la Corrèze en termes de résultats. Il demande si cette information peut être relayée au niveau communal.

Monsieur Stéphane BORDAS propose de l'intégrer au VAL s'il parvient à récupérer un support.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h15.

Le Maire
Bernard LAROCHE

La secrétaire de séance : Célia
FERRAROLI



A blue ink signature, appearing to be 'Célia', written in a stylized, cursive script.

